

**FICHE D'INFORMATION  
SUR LA PLATEFORME DE VISA ELECTRONIQUE**

1. **Date d'entrée en vigueur** : 24 avril 2018
2. **Adresse URL** : <https://www.evisa.gouv.bj>
3. **Types et droits de visas** :
  - ✓ visa de trente (30) jours avec entrée unique (50 euros)
  - ✓ visa de trente (30) jours avec entrées multiples (75 euros)
  - ✓ visa de quatre-vingt-dix (90) jours avec entrées multiples (100 euros)
4. **Liste des pièces à fournir** :

Formulaire de demande de visa à remplir en ligne (Disposer des informations relatives au passeport et à la durée du séjour)  
Aucune pièce à télécharger.
5. **Délai de traitement de la demande** : 24 heures
6. **Responsable du traitement** : Direction de l'Emigration et de l'Immigration
7. **Paiement** : paiement en ligne par carte bancaire (VISA et MASTERCARD)
8. **Lieu de délivrance du visa** : Adresse électronique indiquée par le demandeur lors du remplissage du formulaire de demande
9. **Procédure de demande de visa électronique**
  - ✓ Accès au site e-visa via l'URL : <https://www.evisa.gouv.bj> ;
  - ✓ Saisie des nom, prénom et adresse électronique ;
  - ✓ Pour des raisons de sécurité, le système envoie à l'adresse électronique du demandeur un lien l'invitant aux étapes suivantes ;
  - ✓ Poursuite de la procédure par le remplissage du formulaire ;
  - ✓ Suite à la validation des informations complétées sur le formulaire, le demandeur de visa est invité à procéder au paiement des droits de visa ;
  - ✓ Après paiement, il reçoit le visa électronique à son adresse mail ;
  - ✓ Impression du visa électronique. À garder sur soi et présenter à toute réquisition des agents de contrôle habilités avant, pendant et après le voyage, notamment à l'arrivée aux postes frontaliers et au cours du séjour au Bénin.

## 10. Rôle des Missions diplomatiques et consulaires

- ✓ Informer les Autorités des pays de la juridiction et les populations cibles de la mise en service de la plateforme de demande de visa électronique pour le Bénin ;
- ✓ Assister le requérant qui le souhaiterait à faire sa demande en ligne, soit à partir de son propre poste (tablette ou ordinateur connecté à internet), soit à partir d'un poste de l'Ambassade ou du Consulat général.

## 11. Demande de visa électronique effectuée par une ambassade ou un consulat pour le compte d'un voyageur (cas d'exception)

Lorsqu'un voyageur **ne disposant pas de carte bancaire** sollicite les services d'une ambassade ou d'un consulat pour la demande et la délivrance de visa électronique, il devra payer des frais supplémentaires fixés à 10 euros correspondant au coût des services fournis. Les droits des trois types de visa passeront alors respectivement à soixante (60), quatre-vingt-cinq (85) et cent-dix (110) euros.

Pour ce faire, l'ambassade ou le consulat devra disposer d'une carte bancaire établie à son nom sur son compte bancaire et suffisamment approvisionnée pouvant lui permettre de procéder au paiement en ligne pour le compte du demandeur de visa qui s'acquittera de l'équivalent en numéraire en remboursement à l'ambassade ou au consulat.

Ce service est accessible sur le portail de la plateforme en cochant la case « oui » du champ « demande en ambassade ».

L'adresse électronique et les coordonnées du titulaire de la carte bancaire devront permettre d'identifier la provenance de la somme payée et l'ambassade ou le consulat ayant fourni la prestation.

## 12. Rétrocession des frais supplémentaires relatifs aux services fournis par les ambassades et consulats

Pour le principe, le cumul des frais supplémentaires de 10 euros correspondant aux services fournis par l'ambassade ou le consulat prestataire, lui sera rétrocédé par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP). Les modalités de rétrocession seront définies, communiquées et appliquées.